



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

**AVIS D'APPEL À PROJETS
FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS
DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

L'article 31 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a rétabli la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs (FJT) relevant du 10° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui ne figurait plus dans ce code depuis le 31 mars 2010. Depuis lors, les foyers de jeunes travailleurs relèvent du droit commun, notamment en matière d'appel à projet et d'autorisation sous la compétence du préfet de département.

À ce titre, le présent appel à projets vise à la création de capacités supplémentaires de FJT sur le département d'Ille-et-Vilaine.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation:

Conformément aux dispositions de l'article L 313-3 c) du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

**Monsieur le Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation
Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Service des politiques de cohésion sociale
Immeuble «le Newton»
3bis, avenue de Belle Fontaine
CS 71714
35517 CESSON-SEVIGNE CEDEX**

2 – Contenu du projet, contexte local et objectifs poursuivis:

L'appel à projets porte, dans le département d'Ille-et-Vilaine, sur la création de 400 places de Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) relevant des dispositions des articles L 351-2 et L 351-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et relevant, en tant qu'établissements sociaux et médico-sociaux, de l'article L 312-1-I-10° du Code de l'Action sociale et des Familles (CASF)

I

Dans un contexte général où accéder au logement et s'y maintenir est difficile, les jeunes de 16 à 30 ans cumulent des contraintes supplémentaires. Ainsi ces derniers sont soumis :

- à des statuts professionnels ou de formation divers et extrêmement poreux : ils sont tour à tour en formation : (stage, alternance, apprentissage, insertion, enseignement technique et professionnel), en activité salariée plus ou moins précaire (intérim, temps partiel, CDD, CDI) en recherche d'emploi (chômeur, sans activité professionnelle) cumulant parfois certaines situations ou connaissant des retours en arrière dans leur parcours,
- à des diversités de situations familiales,
- à une mobilité géographique et résidentielle particulièrement forte qui conduit à développer une offre correspondant aux besoins,
- à une solvabilité limitée avec de faible niveau de ressources, ou le taux de pauvreté d'environ 15 % soit un niveau proche du double de la population.

Ce morcellement des parcours caractérisé par leur fugacité et leur réversibilité soudaine rend complexe la mise en œuvre des dispositifs répondant à leurs besoins.

Dans ce contexte, les niveaux de revenus des moins de 25 ans sont par conséquent inférieurs à ceux de l'ensemble de la population, ce qui constitue un frein supplémentaire à la garantie d'un parcours résidentiel cohérent.

Il est fait d'autre part plusieurs constats au niveau de l'offre départementale relative à l'habitat jeunes en Ille-et-Vilaine :

- une demande soutenue sur les places de foyers de jeunes travailleurs sur fond de précarisation croissante de cette catégorie socio-professionnelle (cf.supra), avec le constat d'une absence de places disponibles et à la difficulté pour certains jeunes d'accéder rapidement à ce type d'offre ;
- un besoin croissant de logements temporaires, avec un accompagnement social, s'agissant de jeunes en formation professionnelle ;
- une inadéquation de certaines structures, particulièrement sur le territoire de Rennes Métropole, vis-à-vis des publics accueillis et des besoins de prise en charge socio-éducative s'y afférant. Ce constat est particulièrement prégnant pour certaines structures dénommées « résidences jeunes actifs en mobilité »

En réponse à ces problématiques globales, également prégnantes sur le département, le Plan départemental d'actions pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) d'Ille-et-Vilaine 2017-2022 a prévu des mesures spécifiques concernant les publics jeunes, avec une fiche-action dédiée.

Tout particulièrement, un axe stratégique de ce document a pour objet de « Veiller à l'adaptation de l'offre spécifique d'hébergement et de logement aux besoins des jeunes »:

- A travers des dispositifs d'hébergement prenant en compte la spécificité des jeunes en matière de parcours résidentiels et d'insertion ;
- A travers une réflexion sur les formes de logements alternatifs ou atypiques à destination de jeunes éloignés de l'insertion dans le droit commun, à partir notamment d'expérimentations réussies ;
- A travers l'adaptation de la réponse des structures d'habitat jeunes, dont les foyers de jeunes travailleurs, à l'évolution des attentes des publics ;
- Via la promotion de solutions de logements adaptés aux jeunes actifs ;

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette stratégie globale et sera l'occasion pour les promoteurs d'apporter des réponses en cohérence avec cette stratégie de planification.

Les 400 places susceptibles d'être autorisées via cet appel à projets peuvent être portées par plusieurs opérateurs. Dans ce cadre, tout promoteur présentera un dossier présentant une capacité en adéquation avec la problématique préalablement identifiée au sein du territoire sur lequel il estime nécessaire de déposer un projet.

Les suites données à chaque dossier, et notamment la nécessité d'un passage devant la commission de sélection d'appel à projets, sera évaluée en fonction du contenu de chaque dossier et au vu des dispositions prévues par l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

3 –Cahier des charges:

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Ce dernier sera déposé, le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de la DDETS d'Ille-et-Vilaine (service des politiques de cohésion sociale):

- par voie électronique à l'adresse suivante, en indiquant dans l'objet du mail « Appel à projets 2021–FJT»: ddets-pcs@ille-et-vilaine.gouv.fr;

- par voie postale à :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble «le Newton»
Service des politiques de cohésion sociale
3 bis, avenue de Belle Fontaine
CS 71714
35517 CESSON-SEVIGNE CEDEX

4 –Modalités d'instruction des projets et critères de sélection:

La commission de sélection d'appel à projets sera constituée par le Préfet de département, conformément aux dispositions de l'article R. 313-1 du CASF, et sa composition sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes:

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément à l'article R 313-5-1-1er alinea du CASF. Le cas échéant, il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R. 313-4-31° du CASF dans un délai de 8 jours.

- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet sur la base des indications du cahier des charges annexé au présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévue à l'article R.313-6-3° du CASF ne sera pas engagée.

Ne sont pas soumis à cette commission de sélection les projets d'extension de places de FJT correspondant à une augmentation de moins de 30 % de la capacité autorisée par le dernier appel à projets, lors du renouvellement de l'autorisation ou, à défaut de l'une de ces deux capacités, celle autorisée à la date du 1^{er} juin 2014, date d'entrée en vigueur du décret n°2014-565 du 30 mai 2014 (article D.313-2 du CASF).

L'instructeur établira un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'il présentera à la commission de sélection d'appel à projets. Sur la demande du président de la commission, l'instructeur pourra proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projets.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du Préfet de département sera publiée selon les mêmes modalités que ci-dessus; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec accusé de réception et sera notifiée individuellement aux autres candidats.

La liste des projets classés sera également publiée au RAA de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

5 – Modalités de transmission du dossier du candidat:

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception **au plus tard le 20 septembre 2021**, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de:

- 2 exemplaires en version « papier »;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à:

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Immeuble « le Newton »
Service des politiques de cohésion sociale
3bis, avenue de Belle Fontaine
CS 71714
35517 CESSON-SEVIGNE CEDEX**

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera inséré dans une enveloppe cachetée portant la mention "NE PAS OUVRIR" et « Appel à projets 2021 – FJT » qui comprendra deux sous-enveloppes:

- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2021- FJT- candidature »;
- une sous-enveloppe portant la mention « Appel à projets 2021- FJT- projet »;

6-Composition du dossier:

6.1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier:

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du Code du commerce;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité, ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.
- f) l'agrément de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues à l'article R.365-4 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) pour la gestion de résidences sociales, s'il n'en est pas dispensé.

6.2 – Concernant la réponse à l'appel à projets, les documents suivants seront joints:

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire:
 - ⇒ une partie relative aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - un avant-projet ou le projet d'établissement, ou de service, lui-même, mentionné à l'article L.311-8 du CASF ;
 - un avant-projet ou le projet social de la résidence lui-même prévu par la convention conclue conformément aux dispositions du III de l'article R. 353-159 du CCH et de son annexe 2, pour les FJT relevant également du statut de résidence sociale ;
 - un avant-projet ou le projet socio-éducatif lui-même, établi conformément au nouvel article D.312-153-2 du CASF et précisant pour le FJT considéré l'ensemble des items retenus pour répondre aux critères énoncés dans la lettre-circulaire CNAF n°2020-010 du 14 octobre 2020 relative au soutien de la branche famille aux foyers de jeunes travailleurs
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 et L.311-8 du CASF ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 du CASF, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 du CASF.
 - ⇒ une partie relative aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - ⇒ une partie relative aux exigences architecturales comportant :

- un exposé du projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité, ainsi que du public accompagné ou accueilli ;
- Des plans prévisionnels qui peuvent, conformément au règlement qui leur est applicable, ne pas être, au moment de l'appel à projets, obligatoirement réalisés par un architecte ;
- un exposé sur les conditions permettant d'assurer la maîtrise foncière de l'implantation présentée ;
- tout document sur les conditions de soutien au projet de la (des) collectivité(s) territoriale d'implantation, et notamment des communes concernées.

⇒ une partie relative au volet budgétaire et financier comportant ;

- Le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- Les comptes d'exploitation des années antérieures.
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- Si le projet répond à une extension, le bilan comptable du FJT existant ;
- Le budget prévisionnel en année pleine du FJT pour sa première année de fonctionnement.

c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

7 –Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projets:

Le présent avis d'appel à projets et ses annexes sont publiés au RAA de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au **20 septembre 2021**.

Cet avis peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

8 –Calendrier:

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA: **20 juin 2021**

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures:
20 septembre 2021

Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection d'appel à projets:
Fin novembre 2021

Date prévisionnelle de notification de l'autorisation d'information aux candidats non retenus :
Décembre 2021

Date limite de la notification de l'autorisation: **mars 2022** (délai de 6 mois à compter de la date limite de dépôt).

Fait à Rennes, le **24 JUIN 2021**

Le Secrétaire Général
de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

